

## REGLEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES Et ETUDES SURVEILLEES :

**Important : L'école Sacré Cœur gère les garderies matin, soir et études surveillées.  
L'école Saint Jean Baptiste gère les garderies matin et études surveillées.**

### **Article I : accessibilité**

Les enfants sont accueillis dès leur scolarisation.

L'accueil périscolaire et l'étude surveillée sont ouverts en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les HORAIRES des garderies scolaires :

Ecole Paul Emile Victor : de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 ou de 17h30 à 18h30 (après étude surveillée) pour les élémentaires.

Ecole Saint Jean Baptiste : de 16h30 à 18h30 pour les maternels et de 17h30 à 18h30 (après étude surveillée) pour les élémentaires.

Les HORAIRES de l'étude surveillée à l'Ecole Paul Emile Victor :

De 16h30 à 17h30 pour les élémentaires

### **Article II : dossier d'inscription**

Avant chaque rentrée scolaire les familles complètent obligatoirement le dossier d'inscription sur le portail famille de la commune, accompagné des pièces justificatives.

MyPerischool : <https://baisieux.myperischool.fr> (code d'accès : **B1S1EUX** pour toute 1ère connexion)

Pièces à fournir :

- Vaccination DT-POLIO
- Fiche d'imposition (tous les adultes constituant le foyer où vit l'enfant doivent être déclarés)
- Le Projet d'Accueil Individualisé (document à fournir en cas d'allergie ou de problème de santé nécessitant un accueil individualisé de l'enfant)
- Le jugement de garde devra être présenté pour les demandes de calendrier partagé.
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de domicile

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et aucune réservation, par conséquent ne pourra être réalisée.

**A NOTER** : les revenus sont impérativement enregistrés avant tout paiement de facture en mairie ou sur le portail.

Aucun remboursement ne sera possible après paiement (même de la période en cours).

Nous vous invitons donc à contrôler votre dossier avant tout paiement.

En l'absence des revenus, la tranche 5 est appliquée.

Contact du Pôle Education Jeunesse : [direction.acm@mairie-baisieux.fr](mailto:direction.acm@mairie-baisieux.fr) ou 03.20.34.09.34

### **Article III : inscriptions**

**Les garderies et les études surveillées** sont réservables au plus tard 1 heure avant le début de la prestation.

### **Les paiements s'effectuent à l'inscription.**

Toute modification d'inscription aux services de garderies et études surveillées, en dehors de ces délais, fera l'objet d'une demande auprès du Pôle Education Jeunesse.

Il sera possible d'annuler la prestation du jour jusqu'à 1 heure avant le démarrage de l'activité.

### **Article IV : tarifs**

Les tarifs sont délibérés en conseil municipal et sont déterminés en fonction de vos revenus imposables. Des partenaires financiers tels que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ou le Conseil Départemental subventionnent ou contribuent au financement du service permettant ainsi de réduire la participation financière des familles et de la ville.

Le tarif basilien s'entend pour :

- Les enfants dont un des deux parents au moins réside sur la commune et que ce dernier prend en charge le paiement du service
- Les enfants en famille d'accueil
- Les enfants scolarisés sur la commune

**Toute demande de tarif basilien sera accompagnée d'un justificatif.**

### **Article V : les besoins spécifiques**

L'accueil d'un enfant ayants des besoins spécifiques est possible sous réserve d'une rencontre préalable entre le service jeunesse et la famille. Ces besoins devront être intégrés par le service qui se réservera le droit de refuser si ceux-ci sont trop lourds ou s'il estime que l'accueil de loisirs ne répond pas à l'intérêt de l'enfant ou à son bien-être.

La commune mettra en place si nécessaire un accueil spécifique en recrutant un animateur qui accompagnera l'enfant tout le temps de l'activité.

Une rencontre entre l'enfant et son animateur aura lieu obligatoirement avant le démarrage de l'activité.

Selon les besoins, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra également être mis en place.

### **Article VI : Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

Le dossier est téléchargeable sur le site de la mairie :

<https://www.mairie-baisieux.fr/sites/default/files/fichiers/jeunesse/PAI.pdf>

Si l'enfant suit un traitement pour lequel des médicaments nécessitent d'être stockés à des températures précises, il est nécessaire d'en informer le directeur.

### **Article VII : les absences et retards**

En cas d'absence, merci d'en informer le directeur au plus vite.

En cas de retard à 16h30 ou d'arrivée précoce avant 8h30, l'enfant sera conduit en garderie qui sera facturée.

En cas d'oubli d'inscription, merci de prévenir le directeur dès que possible afin d'ajouter l'enfant sur les listes de présence. La garderie sera facturée.

Si oubli de désinscription avant le début de la prestation, la garderie sera facturée.

### **Article VIII : le respect**

Le respect est exigé de façon générale. Des sanctions pourront être prises en cas de comportement inapproprié à l'extérieur, dans la rue ou les transports en commun comme à l'intérieur du centre.

#### **Article IX : assurance et responsabilité**

Les enfants sont couverts par une responsabilité civile individuelle durant les accueils périscolaires  
Les parents sont instamment priés de s'assurer que leur enfant ne porte ni chaîne, ni médaille, ni gourmette, ni tout autre objet de valeur, vêtements de marque. L'assurance ne couvrant pas de tels risques, la direction ne pourra être tenue responsable des dégâts ou vols qui seraient commis malgré la surveillance.  
Sous peine de facturation aux parents des dégâts, il est recommandé aux enfants de prendre soin du matériel et des locaux.

#### **Article X : maladies**

A partir de 38,5° de température, l'enfant ne pourra pas être admis. Si la maladie se déclare au cours de la journée, le Directeur appellera les parents afin qu'ils reprennent leur enfant. Selon les dispositions de l'arrêté du 03 mai 1989 du code de la santé publique, les enfants atteints de certaines maladies ne pourront être accueillis durant la période de contagion.

**Traitement médical** : la direction et les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

#### **Article XI : avoirs**

Aucun remboursement ne sera effectué. Toute inscription est ferme et définitive.

Le report, sous forme d'avoir, des prestations est possible et pourra être réalisé uniquement dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant : désinscription possible jusqu'à 1 heure avant le démarrage de l'activité, un avoir sera alors généré. En l'absence de désinscription, la prestation sera facturée.
- Si l'enfant participe à une activité encadrée par un enseignant
- En cas d'absence de l'enseignant si celui n'est pas remplacé.

Seule, une famille bénéficiaire d'avoir non utilisé et qui ne pourra bénéficier d'une prestation en fin d'année scolaire, sera remboursée.